### N° 219

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1966.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant et complétant certaines dispositions du Code de la santé publique concernant l'Ordre des pharmaciens,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 17 juin 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du Code de la santé publique concernant l'Ordre des pharmaciens, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 juin 1966.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

#### PROJET DE LOI

### Article premier.

L'article L. 538 (1° alinéa) du Code de la santé publique est modifié comme suit :

« Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle. »

#### Art. 2.

Il est ajouté au Code de la santé publique un article L. 538-1 ainsi rédigé :

- « Art. L. 538-1. Un Code de déontologie, préparé par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, est édicté sous la forme d'un règlement d'administration publique.
- « Ce Code fixe notamment, en ce qui concerne les fonctionnaires exerçant la pharmacie, les relations entre les administrations dont ils dépendent et les Conseils de l'Ordre, au point de vue discipline. »

#### Art. 3.

Le Code de déontologie en vigueur à la date de la publication de la présente loi demeure applicable jusqu'à la mise en vigueur du décret prévu par l'article 2.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1966.

Le Président,

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS